

PROCOLE SANITAIRE EN VIGUEUR A COMPTER DU 3 MAI 2021

NOUVEAUTES

En cas de cas confirmé d'un élève positif :

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne systématiquement la fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève pour une durée de 7 jours. La fermeture a lieu dès connaissance du cas positif.

Les élèves cas positifs sont isolés pour une durée minimale de 10 jours (pour les cas symptomatiques à partir de la date des premiers symptômes ; pour les cas asymptomatiques à partir de la date du prélèvement).

Tous les autres élèves de la classe seront considérés comme contact à risque.

A l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux des élèves cas contact devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours.

La continuité pédagogique sera activée pour les classes fermées, selon les mêmes modalités que les semaines en distanciel.

Test et autotests :

A l'heure actuelle, nous ne disposons pas d'informations précises concernant les tests pour les collégiens. Ces tests seront proposés notamment en cas de circulation active du virus au sein de l'établissement ou du territoire. **Aucun test ne sera effectué sans le consentement écrit des responsables légaux qui seront seuls destinataires des résultats.** Si une telle campagne se mettait en place, les responsables légaux seront destinataires d'un formulaire de consentement à compléter, à signer et à retourner au collège avant le début des tests.

Cours d'EPS et UNSS :

- Les activités physiques et sportives sans port du masque sont autorisées uniquement à l'extérieur dans le strict respect de la distanciation physique d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive quelle que soit son intensité.
- Seuls les sports permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiqués. Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites
- Seules les activités extérieures sont autorisées. En revanche, elles sont suspendues en intérieur (gymnase, piscine, etc.) y compris pour les activités « de basse intensité » et les activités aquatiques dans les piscines.

Gestes barrière et port du masque (rappels) :

Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble du collège, que ce soit à l'extérieur (cour, entrée, ...) ou dans les bâtiments, pour tous.

Le port du masque est obligatoire aux abords du collège jusqu'à nouvel ordre conformément aux consignes préfectorales.

Nous vous rappelons que les masques autorisés sont uniquement les masques chirurgicaux et les masques lavables de catégorie 1. 2 masques sont requis pour la journée.

Respect strict des gestes de protection :

- désinfection des mains dès l'entrée au collège (distributeurs dans le hall) puis aussi souvent que possible durant la journée, notamment lors de changements de salle, au retour des récréations,
- Lavage des mains aux récréations, avant et après la cantine et dès que possible (passage aux toilettes, ...)
- Respecter la distanciation physique entre classes dans les rangs, dans les couloirs, éviter les regroupements d'élèves trop importants sur la cour
- Respecter les cours attribuées afin de limiter les brassages de niveau

Demi-pension (rappel) :

Le fonctionnement reste inchangé à savoir :

- Les élèves mangent par classe avec une distance entre groupes de 2 mètres.
- Le port du masque est obligatoire même lorsque les élèves et les personnels sont assis au réfectoire, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson (notamment lorsque les élèves attendent qu'un camarade finisse de déjeuner).
- Une ventilation permanente du réfectoire est assurée afin faciliter la circulation de l'air

Règles générales (rappel) :

- Surveiller l'apparition de symptômes chez votre enfant ;
- En cas de symptômes évocateurs de la Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), votre enfant ne doit pas venir au collège et vous devez contacter votre médecin traitant qui décide des mesures à prendre ;
- Ne pas envoyer au collège les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque avant le délai prévu par les autorités sanitaires ;
- Informez le chef d'établissement dès que possible que ce soit en cas de cas contact ou de cas confirmé (dans ce dernier cas, indiquer si possible s'il s'agit d'un variant). Cette information est essentielle pour limiter au maximum les chaînes de contamination.